

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-178

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires Foncières - Promesse de vente d'une partie de la parcelle AW 423 sise au 9 rue de Parpas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'avis des domaines en date du 21/07/2025 pour la cession de la parcelle AW 423 évaluant le bien à 237 000 € ;

Vu le plan joint proposant la division parcellaire ;

Considérant la proposition de Monsieur Romaric Barré, entrepreneur, à deux-cent mille euros (200 000 €) ;

Considérant qu'une autre proposition d'achat a été faite par un entrepreneur pour un montant de deux-cent mille euros (200 000 €) le 21 mai 2026 ;

Considérant que Monsieur Romaric Barré accepte que la commune reste propriétaire d'une grande partie du parking attenant, dont le périmètre est compris dans l'avis des domaines. Cet espace aura pour vocation à servir de lieu de stationnement pour le personnel de l'hôpital adjacent ;

Considérant que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que les frais de division cadastrale seront à la charge de la ville d'Autun ;

Considérant la volonté de l'acquéreur de rénover le bâtiment à des fins d'investissement locatif (appartements, bureaux, espaces de convivialité) ;

Considérant que cet immeuble a été mis en vente en 2022.

Pour	32	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Alain DURAND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : D'APPROUVER la signature d'une promesse de vente d'une partie de la parcelle cadastrée AW 423, sise 9 rue de Parpas à Autun à Monsieur Romaric Barré, selon le plan joint, avec la faculté de substitution à toute personne physique ou morale désignée par lui, au prix de 200 000 € (deux cent mille euros) ;

Article 2 : DE PRECISER que dans le cadre de cette promesse de vente, Monsieur Romaric Barré devra s'engager à diligenter toutes les démarches nécessaires à la réalisation de son projet, notamment les procédures d'autorisation d'urbanisme ainsi que la faisabilité financière ;

Article 3 : DE PRECISER que le découpage définitif de la parcelle sera réalisé aux frais de la ville d'Autun à l'issue des différentes procédures d'autorisation et préalablement à la signature de l'acte de vente définitif ;

Article 4 : DE PRECISER que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 5 : DE PRECISER que la promesse de vente contiendra une clause qui permet aux services techniques de la ville d'Autun de continuer à utiliser à titre gratuit le rez-de-chaussée comme lieu de stockage jusqu'à la conclusion de l'acte de vente définitif ;

Article 6 : DE PRECISER que la promesse de vente entre la ville d'Autun et Monsieur Romaric Barré est valable pour une durée de 12 mois et qu'elle pourra être prolongée après accord des deux parties ;

Article 7 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à la promesse de vente et tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260928-1933-DE



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).